



SNPI
FSU

Seine Saint-Denis

**Déclaration commune des enseignants SNUipp-FSU 93
et des inspecteurs SNPI-FSU 93
sur l'évaluation des enseignants du premier degré**

L'évaluation des personnels enseignants s'inscrit dans la recherche d'un service public d'éducation guidé par l'intérêt général et les principes fondamentaux de l'école républicaine, tout particulièrement celui de l'égalité. Cette évaluation ne peut donc se limiter à un acte de contrôle administratif ou une prescription hiérarchique.

En préalable, nous affirmons qu'enseigner est un métier qui s'apprend : pour que l'inspection prenne tout son sens, il faut que l'enseignant bénéficie d'une formation professionnelle initiale et continue solides. D'autre part, il faut que les conditions d'enseignement lui permettent d'exercer sereinement son métier.

- 1) L'évaluation doit être dissociée de l'avancement. La notation et ses conséquences sur la progression de carrière conduisent à des processus infantilisants qui ne sont pas de nature à engager une réelle amélioration du service public, et qui interfèrent négativement sur la dynamique formatrice de l'évaluation et sur le travail d'équipe.
- 2) L'évaluation des personnels enseignants doit être centrée sur l'analyse des pratiques pédagogiques et didactiques dans la perspective de leur amélioration. Cette amélioration des pratiques professionnelles vise les progrès du système éducatif pour une réussite des élèves plus égalitaire. Elle se base sur un dialogue où sont mutuellement reconnues les expertises professionnelles de l'enseignant et de l'inspecteur. Le « pilotage par les résultats » doit être abandonné.
- 3) Le contrôle de conformité au cadre réglementaire a pour finalité l'égalité qui doit conduire l'école à donner une culture commune à tous. Il permet aussi la protection du fonctionnaire mettant en œuvre la politique nationale contre d'éventuelles pressions. Il garantit la neutralité politique, religieuse et commerciale des agents du service public.
- 4) L'évaluation vise la responsabilisation de l'enseignant. Elle ne peut donc se limiter à des consignes mais doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux et une plus grande adéquation entre les actions et leurs finalités. Elle doit admettre des mises en œuvre pédagogiques et didactiques diverses et se garder de toute modélisation abusive.
- 5) Les actes permettant l'évaluation doivent être cadrés par des principes déontologiques précisément établis : il est nécessaire de construire ce cadre déontologique. Les valeurs fondamentales de respect mutuel, d'indépendance du jugement, d'objectivité des observations et des analyses, de volonté de valorisation des actions et de respect des droits doivent en constituer les éléments essentiels. La présence de l'inspecteur dans la classe ne peut être remplacée par des « entretiens individuels » où primerait des « indicateurs » fournis par l'enseignant.
- 6) Le précédent ministère de l'Éducation nationale a tenté de mettre en place une forme d'évaluation d'école inspirée du Nouveau Management Public. Si des évaluations d'école devaient être menées, elles devront obéir aux mêmes principes fondamentaux que l'évaluation individuelle. Elles devront s'inscrire dans un protocole construit par l'échange entre l'équipe des enseignants et l'inspecteur. La collecte d'indicateurs ne pourrait constituer la finalité de cette évaluation qui viserait la construction concertée d'actions.
- 7) L'évaluation des enseignants, tant dans ces aspects individuels que collectifs, doit nécessairement construire les pistes de remédiation et d'amélioration du système et de la pratique du métier. Elle est articulée avec la capacité du système à proposer des actions de formation continue qui ne peuvent se limiter aux seules dix-huit heures annuelles d'animations pédagogiques de circonscription.

Pour que ces propositions prennent tout leur sens, elles doivent s'inscrire dans des changements en profondeur :

- du côté des enseignants, il faut rendre possible la co-intervention et le regard mutuel sur les pratiques. « Plus de maîtres que de classes » permet de rompre avec la situation du maître seul en classe : il est un levier efficace du travail en équipe. La formation initiale et continue doit intégrer le travail en équipe et les dynamiques collectives : enseigner en équipe, cela s'apprend !
- du côté des inspecteurs et des équipes de circonscription : une plus grande participation à la vie pédagogique des écoles (conseils de cycle, préparation d'ateliers pédagogiques...) doit se développer à l'opposé des évolutions de type managériales. Cette réaffirmation de la fonction des IEN dans sa dimension pédagogique facilitera l'analyse des pratiques au moment de l'inspection. Le nombre d'enseignants placés sous la responsabilité d'un même inspecteur et la prise en compte de la spécificité des territoires doivent faciliter, voire rendre possible, l'exercice du métier d'inspecteur et de conseiller pédagogique dans cette dimension.

Nous attendons de la loi de programmation sur l'éducation qu'elle engage ces changements nécessaires, afin que l'évaluation des enseignants puisse véritablement servir les ambitions républicaines de l'école.